

71 - Marchés - Autorisation de signature d'avenants

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée ou formalisée par le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, par une autorisation de principe en date du 11 juin 2009, a chargé M. le Maire de signer les marchés correspondants.

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure formalisée par le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, concours...), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants soit par délibérations spécifiques, soit par délibérations générales regroupant les différents marchés annuels des directions et services.

L'autorisation de principe du 11 juin 2009 a également chargé M. le Maire de signer tous les avenants aux marchés entraînant une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 10 %.

Pour les marchés mentionnés ci-dessus, des avenants doivent être établis afin de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement, mais répondant totalement à l'objet de ces marchés.

Le tableau ci-après récapitule les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %.

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 % (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée)
<p>Direction de la Maîtrise de l'Energie</p> <p>Mission de maîtrise d'œuvre - Retrait du R22 et rénovation des systèmes de rafraîchissement au Centre Administratif Municipal de Besançon</p> <p>Avenant n°1 :</p> <p>En cours de phase APS, il a été décidé de modifier les prestations prévues au programme initial pour profiter de l'opportunité des travaux et traiter conjointement ventilation et rafraîchissement au 3ème étage du CAM 2 avec la mise en place de ventilation double flux rafraîchie par l'intermédiaire de l'eau de nappe.</p> <p>Cette modification a entraîné une augmentation de l'estimation des coûts des travaux en phase APD. En conséquence la rémunération du MOE est également à la hausse soit un montant de 14 299 €.</p>	SAS Groupe ARCHIMEN 21066 Dijon	12 150,00 € HT	+ 2 149,00 € HT	/

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 % (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée)
Ce changement de travaux présente plusieurs avantages : - la réalisation en une seule fois de la ventilation et du rafraichissement du 3 ^{ème} étage du CAM 2 en permettant une économie d'échelle, - la réduction des coûts d'exploitation grâce des équipements conjoints, - la réduction des consommations d'énergie grâce à une installation de ventilation rafraîchie par l'intermédiaire de l'eau de nappe sans machines frigorifiques.				
<p>Département Architecture et Bâtiments</p> <p>Modification du processus de fabrication des repas à la cuisine centrale</p> <p>Avenant n° 1 : Terrassement - VRD Travaux supplémentaires pour modification du plan masse par création d'une voie d'accès et de stationnement entre le bâtiment et la clôture côté rue Albert Thomas, à la demande du service PAL, lors d'une réunion de chantier en date du 21/09/2012.</p>	DROMARD 25500 Noël Cerneux	145 884,73 € HT	+ 15 853,89 € HT	/

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants ci-dessus.

«M. Pascal BONNET : Je ne vais pas relancer le débat de la cuisine centrale mais je suis quand même assez surpris qu'après tout ce que l'on a pu entendre, on en soit encore à modifier un projet pour faire une ouverture supplémentaire afin de permettre à des véhicules de pouvoir accéder. On n'y avait apparemment pas pensé avant.

M. LE MAIRE : Comme vous vous félicitez généralement toujours de la qualité de nos services, on pense qu'ils peuvent avoir le droit -ce n'est peut-être même pas eux, c'est plutôt l'architecte d'ailleurs- oui c'est une amélioration mais vous aviez dit que vous ne relanciez pas le débat donc vous votez quand même pour le dossier ? Merci.

Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.